



HORIZON JEUNES TALENTS

Règlement de la bourse d'aide à la création pour les auteurs de bande dessinée en voie de professionnalisation

organisé par bd BOUM

Conditions d'éligibilité

- ▲ Être âgé de 18 à 30 ans l'année du dépôt de dossier de demande de bourse ;
- ▲ Habiter en France métropolitaine ;
- ▲ Avoir publié au maximum une bande dessinée en français à compte d'éditeur à plus de 500 exemplaires.
- ▲ Présenter un projet de bande dessinée personnel

Constitution et dépôt des dossiers

Le dossier de demande de bourse doit être constitué en **1 exemplaire papier et 1 version numérique** conformément aux indications ci-dessous. Il ne faudra pas envoyer d'originaux. Aucun élément du dossier ne sera renvoyé à son expéditeur.

Composition du dossier

- ▲ Une lettre de motivation ;
- ▲ un descriptif du projet et un synopsis (5 pages maximum, format A4, recto seul) ;
- ▲ un curriculum vitae ;
- ▲ des extraits significatifs du travail en cours et éventuellement des planches réalisées ;
- ▲ le formulaire de renseignements complété, daté et signé par le candidat ;
- ▲ un Relevé d'Identité Bancaire ;
- ▲ un justificatif de domicile (taxe d'habitation, facture eau/électricité, etc.) au nom du candidat ;
- ▲ la bande dessinée précédemment publiée, le cas échéant.

Calendrier :

- ▲ Dates de dépôt de dossier : 25 mai au 10 juillet 2021 ;
- ▲ Annonce de la sélection des dix dossiers sélectionnés : lundi 20 septembre 2021 ;
- ▲ Remise de la bourse : samedi 20 novembre 2021 à Blois.
- ▲ Versement de la bourse : Décembre 2021.

Date limite de dépôt de dossier : 10 juillet 2021 (cachet de la Poste faisant foi)

L'exemplaire papier sera à adresser à :

MAISON DE LA BD
HORIZON JEUNES TALENTS
3 rue des Jacobins
BP 70239
41006 BLOIS

La version numérique du dossier sera à transmettre à : mediationbdboum@orange.fr

IMPORTANT : le dossier électronique doit être composé de TROIS DOCUMENTS SÉPARÉS (le dossier de candidature avec les éléments artistiques, le formulaire de renseignements, les documents administratifs).

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Examen des projets

Les dossiers de demande de bourse seront examinés par un comité d'experts, réuni par bd BOUM. La marraine du jury en 2021 est Brigitte LUCIANI, scénariste de Bande dessinée.

Pour l'attribution des bourses, sont pris en compte :

- ▲ La qualité de l'œuvre antérieure et du projet présenté ;
- ▲ l'intérêt de confirmer un auteur, ou de soutenir un projet ambitieux, en termes de perspective professionnelle.

Les candidats ayant procédé à des manœuvres frauduleuses seront automatiquement exclus.

Montant de la bourse

Le montant de la bourse susceptible d'être attribuée est de 1000 €. Une exposition du lauréat sera programmée lors du festival bd BOUM 39 en 2022.

Attribution de la bourse

Tous les candidats sont informés par courrier électronique du résultat de la présélection et de la décision du comité d'experts. Aucun résultat ne leur sera communiqué par téléphone.

Engagements consécutifs à l'obtention d'une bourse

- Le lauréat devra informer bd BOUM du déroulement des activités et travaux engagés dans le cadre du projet objet de la bourse, jusqu'à la publication de la bande dessinée ;
- le lauréat s'engage à être présent le jour de la remise de la bourse, le samedi 20 novembre 2021 à Blois ;
- la mention suivante devra être apposée sur tout support de communication dédié à la bande dessinée objet de la bourse : « **L'auteur de cet ouvrage a bénéficié d'une bourse d'aide à la création du festival bd BOUM** » ;
- un exemplaire de la publication devra être adressé bd BOUM à la même adresse que celle du dépôt du dossier (cf. § Dépôt des dossiers).

Le lauréat ne pourra pas s'opposer à une éventuelle publication de son nom sur tout support dédié à cette bourse, y compris sur les réseaux sociaux, sauf s'il renonce à celle-ci.

En cas de non-respect d'un(des) engagement(s) susvisé(s), le lauréat devra restituer le montant de la bourse attribuée.

Accessibilité

Le présent règlement est disponible sur le site internet de bd BOUM (<https://www.maisondelabd.com/>).

Fiscalité

En application de la circulaire n° DSS/5B/2011-63 du 16 février 2011 sur les revenus principaux et accessoires des artistes-auteurs, les bourses de création sont assimilées à des revenus artistiques. À ce titre, elles sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige sera porté devant les tribunaux français compétents.